

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-11-76-ST

Objet : Travaux de remplacement d'un regard par un regard S600 sur le réseau de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2000 modifié en date du 2 juillet 2019,

Considérant la demande de la société ITP (9 rue André Pingat – 51100 Reims) représentée par Monsieur Romuald VOILET, tendant à obtenir l'autorisation de remplacer un regard ovale par un regard S600 pour le compte de la société GRDF au 13 rue Paul Eluard,

Considérant que ces travaux se situent en trottoir au droit d'une aire de stationnement

Considérant que pour mener à bien ces travaux il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'intervention et éviter tous risques d'incidents.

ARRETE

Article 1 : Du 9 au 17 novembre 2023, le stationnement sera interdit sur le parking face aux numéros 11, 13 et 15 rue Paul Eluard de 8h à 18h.

Article 2 : La partie de trottoir située entre les numéros 11 et 15 de la rue Paul Eluard sera interdite aux piétons aux horaires repris ci-dessus.

Article 3 : L'accès aux habitations 11, 13 et 15 de la rue Paul Eluard sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire de type ; AK5, B6a1, « Piétons prendre le trottoir d'en face » sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise durant toute la durée des travaux. **Les panneaux de type B6a1 seront à mettre en place 7 jours avant le début du chantier.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Aux riverains des 11, 13 et 15 rue Paul Eluard,
- Monsieur le Directeur de la société ITP,
- Monsieur BECOURT, société GRDF.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 6 novembre 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.